

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DPA 58 Reprise des locaux sinistrés par la SA SCOP UTB suite à l'incendie de la Mairie du 9^e arrondissement.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 9^{ème} arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le contrat de transaction relatif à la reprise des locaux sinistrés par la SA SCOP UTB suite à l'incendie de la Mairie du 9^e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe du contrat de transaction relatif à la reprise des locaux sinistrés par la SA SCOP UTB suite à l'incendie de la Mairie du 9^e arrondissement;

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.